

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_765

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - DING FRING GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 00022 déposée le 9 septembre 2025 par la société Le Relais 42 représentée par monsieur Stéphane JAMBON et relative à l'établissement DING FRING GIVORS, sis 20 rue de la Paix 69700 GIVORS,

Vu l'avis favorable avec une prescription de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14 octobre 2025, portant sur la demande d'autorisation,

Considérant que le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône n'assure plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public (ERP) du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil (5^{ème} catégorie), à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1^{er} septembre 2002,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 00022 déposée le 9 septembre 2025 par la société Le Relais 42 représentée par monsieur Stéphane JAMBON, est autorisée pour l'extension d'un magasin de vente de vêtements de l'établissement DING FRING GIVORS, classé en type M de la 5^{ème} catégorie, sis 20 rue de la Paix 69700 GIVORS.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 14 octobre 2025, portant sur la demande d'autorisation, devra être respectée :

- La cabine d'essayage adaptée devra comporter un équipement permettant de s'asseoir.

Les prescriptions types émises par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours relatives aux Établissements recevant du Public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil devront également être respectées.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-auchevement-erp-cat-5>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 2 décembre 2025,

Mohamed BOUDJELABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Julien FOUILLET

Tél. : 04 78 44 98 09

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 14 octobre 2025

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 069 091 25 G 0022

Commune : GIVORS

Demandeur : Le Relais 42 représenté(e) par JAMBON Stéphane

Adresse du demandeur : rue de l'Europe 42410 PELUSSIN

Nom établissement : Ding Fring Givors

Adresse des travaux : 20 rue de la Paix 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux :

extension d'un magasin de vente

Demande de dérogation : non

La  GIVORS aux concerne un bâtiment existant sur la  un magasin de vente.

Le projet a reçu un avis tacite favorable suite à la sous-commission départementale d'accessibilité du 3 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20251202-AR2025_765-AR

**ANALYSE DU PROJET**

Dans ce nouveau dossier des cabines d'essayage sont proposées dont une adaptée. **Cette dernière devra comporter un équipement permettant de s'asseoir.**

Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

MOTIVATION**- sur l'autorisation : favorable avec 1 prescription****prescription :**

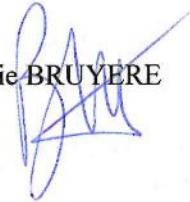
- la cabine d'essayage adaptée devra comporter un équipement permettant de s'asseoir.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée. La prescription émise dans l'avis est d'ordre obligatoire et devra être prise en compte lors de la réalisation du projet.

A LYON, le mardi 14 octobre 2025
Pour la Préfète
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



Nota : cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception avant ouverture au titre de l'accessibilité par la commission compétente.

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone-gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

LYON, LE 12/09/2025
VOS RÉF. AT 069091250000022
NOS RÉF. 2025-004953
E09100167-000

CONTACT VINCENT Francine
TÉLÉPHONE 04 72 60 50 16
COURRIEL benoit.stival@sdmis.fr
PIECE-JOINTE

M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS CEDEX

Relais 42 DING FRING GIVORS
Rue de la Paix à GIVORS
Fusion de 2 cellules commerciales
Type M - 5^e catégorie

Objet : Consultation du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour les dossiers soumis à l'acte de construire, concernant les bâtiments d'habitation, les établissements recevant du public (ERP) du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil (5^{ème} catégorie).

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) **n'assure plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public (ERP) du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil (5^{ème} catégorie), à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1^{er} septembre 2002.**

Seuls les dossiers faisant état de travaux en vue de l'occupation des combles dans des immeubles anciens, pour lesquels la notion de diminution du niveau de sécurité antérieur (circulaire du 13 décembre 1982) peut être difficile à apprécier, peuvent nous être soumis pour avis.

Vous trouverez ci-joint les prescriptions du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, relatives à la protection contre l'incendie (cf annexe).

Le groupement prévention des risques reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental et métropolitain,
Lieutenant-colonel Alain Giry
Chef du groupement prévention des risques

REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES ERP DE 5ème CATEGORIE SANS LOCAUX A SOMMEIL

Au vu des éléments constitutifs du dossier transmis, il ressort que l'établissement est **classé en 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil**.
A ce titre, la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, en application de l'article R 143-14 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) n'ont pas à être précédées de la consultation de la commission de sécurité.

Toutefois, en application du code de la construction et de l'habitation (R 143-3), les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Ils devront particulièrement respecter les articles PE 1 à PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

1) Textes de références réglementaires

- Code de l'urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Circulaire du 22 juin 1995 du ministère de l'intérieur

2) Déserte et défense incendie des constructions soumises à permis de construire

- les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de huit mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers, l'établissement doit avoir une façade comportant des baies accessibles aux échelles aériennes (articles R 143-4 et PE 7) ;
- les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux, occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure ; les portes d'intercommunication peuvent être aménagées sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munies de ferme-portes (article PE 6) ;
- les établissements doivent être défendu par un point d'eau répondant aux dispositions du règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral N° SDMIS_DPOS_GACR_2017_019).

Consulter, en cas de difficulté, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours

Groupement prévention des risques (GPREV)

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03

gprev@sdmisi.fr

3) Prescriptions à rappeler systématiquement lors de toute réponse à un dossier d'aménagement

- les voies en impasse supérieures à 60 m de long doivent être aménagées dans leur partie terminale, de manière à permettre le retournement du véhicule de lutte contre l'incendie. Toutefois, pour les petits ERP recevant moins de 20 personnes, la voie en impasse peut être porté à 100 m avant l'arrise en place d'une aire de retournement.
- les adresses des constructions doivent correspondre à celles relatives à l'accès des secours. A ce titre, la numérotation doit être visible depuis la voie publique ou privée, pour faciliter l'intervention des services de secours.

4) Procédure à suivre en matière de ressources hydrauliques

Le service hydraulique du SDMIS doit être systématiquement informé de l'implantation des hydrants (ou du dispositif de substitution de l'hydrant choisi parmi ceux prévus dans la circulaire du 10 décembre 1951) ainsi que de la réception des éventuelles colonnes sèches pour la mise à jour des plans de secours.

S'adresser au: Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours

Bureau défense extérieure contre l'incendie (BDECI)

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03

bdeci@sdmisi.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20251202-AR2025_765-AR

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

